EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES) Séance du 14 novembre 2024

<u>Présents</u>: M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe; M Thierry LE PICHON 3eme Adjoint; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe; M Michel LALANNE; M Jacques BOURRETERE; M Jean-Bernard NASSIET; Mme Magalie CAZENAVE; M François LASSERRE; Mme Diane LACHERAY; M Gabriel AFONSO; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU; M Philippe DUROSOY; M Henri LASSERRE; Mme Isabelle GILARDOT; M Jean LALANNE

Excusé(s): Mme Pascale VOGT

Procurations:

M Patrick VILHEM à Thierry LE PICHON Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE M Bruno TRAVERT à M Jean-Bernard NASSIET

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

<u>Dél 2024 11 067 : Création des postes de médecin territorial 2eme classe et d'infirmier(e)</u> territorial(e) en soins généraux

 \mathbf{Vu} le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux ;

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu la délibération n°2024 04 034 du 10 avril 2024 portant sur la création des postes de médecin et d'infirmiers territoriaux, la délibération 2024 06 045 du 25 juin 2024 ouvrant le recrutement aux agents contractuels, et la délibération 2024 08 048 du 29 août 2024 précisant les conditions de recrutement d'agents contractuels ;

Considérant qu'il convient de retirer ou abroger les délibérations susvisées afin de procéder à un recrutement en bonne et due forme du personnel du service de médecine préventive de la Commune ;

Considérant qu'il convient de recruter un médecin du travail et un(e) infirmier(e) afin d'assurer les missions pluridisciplinaires incombant au service communal de médecine préventive;

Considérant que les articles L.332-8 et 9 du code général de la fonction publique disposent que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, ces agents contractuels pouvant être recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite maximale de six ans ; au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que le recrutement de fonctionnaires territoriaux sur les emplois de médecin et d'infirmier territoriaux est plus qu'incertain et qu'il convient d'ouvrir le recrutement à des agents contractuels de droit publics ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- d'abroger les délibérations 2024 04 034 du 10 avril 2024 et 2024 06 045 du 25 juin 2024, et de retirer la délibération 2024 08 048 du 29 août 2024.
- de créer un poste de médecin territorial du grade 2eme classe (catégorie A), à temps non complet à raison de 1/35^{ème}. L'agent devra être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé pour l'exercice de la profession de médecin territorial.
- de créer un poste d'infirmier(e) territorial(e) du grade infirmier en soins généraux (catégorie A), à temps non complet à raison de 1/35^{ème}. L'agent devra être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé pour l'exercice de la profession d'infirmier territorial en soins généraux.
- d'autoriser, conformément aux articles L.332-8 et 9 du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de médecin territorial 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique A à l'échelon 1 pour effectuer les missions de médecin du travail à temps non complet à raison de 1/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 542 et majoré 466), au sein du service de médecine préventive communal. L'agent devra être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé pour l'exercice de la profession de médecin.
- d'autoriser, conformément aux articles L.332-8 et 9 du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'infirmier territorial en soins généraux relevant de la catégorie hiérarchique A à l'échelon 1 pour effectuer les missions d'infirmier à temps non complet à raison de 1/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 444 et majoré 395), au sein du service de médecine préventive communal. L'agent devra être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé pour l'exercice de la profession d'infirmier
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- d'abroger les délibérations 2024 04 034 du 10 avril 2024 et 2024 06 045 du 25 juin 2024, et de retirer la délibération 2024 08 048 du 29 août 2024.
- de créer un poste de médecin territorial du grade 2eme classe (catégorie A), à temps non complet à raison de 1/35^{ème}. L'agent devra être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé pour l'exercice de la profession de médecin.
- de créer un poste d'infirmier(e) territorial(e) du grade infirmier en soins (catégorie A), à temps non complet à raison de 1/35ème. L'agent devra être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé pour l'exercice de la profession d'infirmier.

- d'autoriser, conformément aux articles L.332-8 et 9 du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de médecin territorial 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique A à l'échelon 1 pour effectuer les missions de médecin du travail à temps non complet à raison de 1/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 542 et majoré 466), au sein du service de médecine préventive communal. L'agent devra être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé pour l'exercice de la profession de médecin.
- d'autoriser, conformément aux articles L.332-8 et 9 du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'infirmier territorial en soins généraux relevant de la catégorie hiérarchique A à l'échelon 1 pour effectuer les missions d'infirmier à temps non complet à raison de 1/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 444 et majoré 395), au sein du service de médecine préventive communal. L'agent devra être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé pour l'exercice de la profession d'infirmier
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance, Corinne TASTET. Le 1^{er} Adjoint au Maire, Gilles LAHITTE.